

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210712-21-114-AFF-FONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Publication : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/114/AFF FONC

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition pour partie des parcelles cadastrées AE 154 et AE 155 (appartement second étage) / Déclaration d'intention d'acquérir - Compromis de vente intégrant une clause de substitution de l'acquisition par l'Office Foncier de la Corse.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 1^{er} Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, et de la 6^{ème} adjointe en charge du patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 21/040/AFF FONC du 08 mars 2021 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité son intention d'acquérir une partie de l'immeuble bâti cadastré section AE n° 154/AE 155 (2^{ème} étage) d'une superficie de 76 m² situé dans les remparts de la Ville.

Cette intention répond à la volonté de la Commune de développer sa politique de préservation du patrimoine architectural et bâti. Elle a d'ailleurs sollicité l'intervention de l'Office Foncier de Corse pour en porter le projet.

Il est aujourd'hui porté à la connaissance du Conseil Municipal les précisions supplémentaires suivantes : le montant de cette acquisition, conforme à l'estimation des Domaines n° 2020-247V135 du 25 janvier 2021, s'élève à 300.200 € et les frais de notaire s'élèveront à environ 32.000 €. Cet appartement appartient à Madame Innocence FILIPPI.

La Commune s'engage à signer dans les prochains jours un compromis de vente intégrant une clause de substitution de l'acquisition, par l'Office Foncier de Corse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n° 21/040/AFF FONC du 08 mars 2021 au vu de ces nouveaux éléments, en renouvelant sa déclaration d'acquisition de ce bien immobilier par la signature d'un compromis de vente, intégrant une clause de substitution de l'acquisition par l'Office Foncier de la Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Considérant, l'intérêt du projet de disposer de futurs locaux administratifs en centre-ville sur une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 154-AE 155 d'une superficie de 76 m² (2^{ème} étage),

Considérant l'importance patrimoniale et historique du bien désigné ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 21/040/AFF FONC du 08 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition d'une partie de l'immeuble bâti cadastré section AE n° 154/AE 155 (2^{ème} étage) d'une superficie de 76 m², partie intégrante du Bastion, pour le prix de 300.200€ (trois cents mille deux cents euros) appartenant à Madame Innocence FILIPPI.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la signature d'un compromis de vente, intégrant une clause de substitution de l'acquisition par l'Office Foncier de la Corse.

ARTICLE 3 : Cette acquisition sera inscrite au budget :
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Compte 2115 : Terrain bâti

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

